



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du Lundi 3 octobre 2016**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 3 octobre 2016, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 26 septembre 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente.

Etaient excusés :

M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZÉ	14 ^e Vice-Président,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau.

Etait absent :

M. Philippe MERCIER	2 ^e ème Membre du Bureau.
---------------------	--------------------------------------

Etaient présents à titre consultatif :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges,
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.

Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
Mme Evelyne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet.
Mme Corinne BOUZILLÉ	

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Construction d'une déchetterie - Acquisition emprise parcelle EH 702 - Avenue Roland Garros à Bourges - BourgesPlus/Ville de Bourges

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a engagé une réflexion pour trouver un site adapté à la construction d'une nouvelle déchetterie dans la mesure où l'actuelle déchetterie, située allée François Arago, Zone d'Activité Economique des Danjons à Bourges, est ancienne, présente des dysfonctionnements et ne répond plus aux normes en vigueur aujourd'hui.

La parcelle EH 702 sise avenue Roland Garros à Bourges, compte tenu de ses caractéristiques (morphologie, accessibilité) et de sa situation géographique au sein du périmètre de l'Agglomération s'avère être la plus adaptée pour l'implantation d'une déchetterie.

Il convient donc d'acquérir une emprise de 2 hectares environ de la parcelle cadastrée EH 702 appartenant à la ville de Bourges au prix de 12 € HT/m² sachant que cette dépense sera imputée au chapitre opération 26, article 2111, fonction 812, du budget principal au titre de l'exercice 2016.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 12 € HT/m² d'une emprise de la parcelle cadastrée EH 702 à Bourges, d'une superficie de 20 000 m² environ, suivant document d'arpentage à intervenir, et appartenant à la Ville de Bourges ;
- de prendre en charge les frais d'acte et de division ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur BARNIER

2. Marché n°15-S-087 - Lot 5 Métallerie Serrurerie - Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché n°15-S-087 relatif à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments de la commune de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour les années 2016 à 2018, a été notifié le 11 janvier 2016 en lots séparés après consultation en procédure adaptée ouverte.

La prise en compte d'une opération non prévue de réparation des ascenseurs de la gare de Bourges entraîne, pour le lot 5 « Métallerie Serrurerie » attribué à l'entreprise Métallerie 18, un dépassement du seuil maximum prévu au marché.

Les ascenseurs sur lesquels doivent se faire les travaux donnant sur les quais, il est nécessaire de coordonner les interventions en fonction des contraintes d'exploitation du réseau ferroviaire. Or, il s'avère qu'en profitant de travaux prévus de longues dates, la SNCF est en mesure de proposer des créneaux dès l'automne 2016. Compte tenu des préavis que leurs procédures prévoient et qui sont d'environ trois ans, il ne leur sera pas possible de nous proposer de nouvelles interventions avant au mieux 2018.

Compte tenu de la nécessité d'une mise en fonctionnement rapide de ces ascenseurs, qui permettent l'accès à la gare et aux quais des personnes en situation de handicap, il est nécessaire d'augmenter le montant du seuil maximum pour le lot 5 pour l'année 2016 afin de réaliser la prestation au plus vite.

Lot	Désignation	Entreprise	Montant maximum annuel initial du lot HT	Augmentation du maxi du lot HT	Nouveau montant maximum annuel du lot HT	Augmentation en %
5	Métallerie Serrurerie	Métallerie 18	165 000 € (Part Agglo 50 000 €)	24 750 €	189 750 € (Part Agglo 74 750 €)	15 %

Il est proposé de modifier, par voie d'avenant, le marché du lot n°5 tel que ci-dessus défini.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges l'avenant correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Acquisition et maintenance de moyens d'impressions Année 2016-2021 Appel d'offres - Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Monsieur GRAVELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 27 juin 2016 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de l'acquisition et de la maintenance de moyens d'impressions destinés à différents services, pour la période 2016-2021. Le marché alloti sera conclu pour une période de cinq ans non renouvelable.

Le marché comprend deux lots :

Numéro de lot	Désignation
Lot n° 1	Acquisition et maintenance de 38 photocopieurs
Lot n° 2	Acquisition et maintenance d'un traceur couleur

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché comme suit, en vertu du classement établi selon les critères pondérés :

Désignation	Entreprise	Montant Estimatif HT pour 5 ans
Lot n° 1	DACTYL BURO	236 348.70 €
Lot n° 2	CANON	3 943.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées :

Pour l'acquisition

- BP01 – nature 2183 – chapitre 21
- BP02 – nature 2183 – chapitre 21
- BP03 – nature 2183 – chapitre 21

Pour la maintenance

- BP01 – nature 61562 – chapitre 011
- BP02 – nature 61562 – chapitre 011
- BP03 – nature 61562 – chapitre 011
- BP11 – nature 61562 – chapitre 011

Il est demandé au Bureau Communautaire

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés d'acquisition et maintenance de moyens d'impression – années 2016/2021, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Convention spéciale de déversement des eaux usées de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Bourges-Vierzon dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Bourges-Vierzon est rentrée en activité progressivement depuis le mois de mars 2010. Ce nouvel établissement remplace les anciennes blanchisseries de Taillegrain et de Vierzon.

Le rejet de cet établissement fait l'objet d'une convention spéciale de déversement qui est arrivée à terme le 14 juillet 2016.

La transmission régulière des données d'autosurveillance par l'établissement a conduit à une meilleure connaissance des rejets représentatifs de l'activité qui est maintenant constante. De plus l'établissement a investi cette année dans un échangeur thermique afin d'abaisser la température des effluents rejetés vers le réseau public d'assainissement.

Les termes de la convention restent identiques ; il est donc proposé de renouveler la convention pour une durée de TROIS ANS.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 15.

Fait à Bourges, le 5 octobre 2016


Le Président,

★ Pascal BLANC

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.